

SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BELLOT - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU – BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BOFFELLI à Mme CHATELIER

M. ARCHAT à M. DUEZ

Absente : Mme CHATEAU

Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2019**

Le compte rendu de la réunion du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Autorisation de signer une Convention avec l'Établissement Public Foncier.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la rencontre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit d'un organisme d'État qui permet désormais aux territoires d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, en particulier en matière de logement social, de revitalisation des centres bourgs, de prévention des risques et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'EPF afin de pouvoir le solliciter dans d'éventuels projets.

Cette convention prévoit notamment le transfert du droit de préemption de la commune.

Le Conseil municipal souhaiterait avoir connaissance d'interventions de l'EPF au niveau de communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier.

- **Courrier adressé à Madame la Sous-Préfète par les riverains de Peyronnat – Goblangey.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la copie du courrier des habitants de Peyronnat – Goblangey, lieux-dits situés sur la route qui dessert la déchetterie.

Ils expriment leur mécontentement quant aux nuisances sonores qu'ils subissent et aux dégradations de leur environnement.

Selon eux, le passage des véhicules (voitures avec attelages ou camions plus ou moins imposants) s'étend de 5h30 à 18 h, sans cesse car même entre 12h et 14h des utilisateurs accèdent à la déchetterie. Le bruit est décrit par les riverains comme insupportable et répétitif, accentué par l'état de la chaussée dégradée par le trafic, notamment des camions. Leur exaspération semble les conduire à des problèmes de santé.

Les habitants souhaiteraient une signalisation limitant la circulation aux véhicules de moins de 3T5 et une vitesse réduite à 30km/h. Ils souhaitent également que la chaussée et ses abords soient entretenus.

A cela Monsieur le Maire avait déjà répondu que les travaux de voirie étaient envisagés dans le projet d'extension du Pôle Recyclage. Un investissement financier préalable en matière de voirie serait donc vain.

Contrairement à ce qui est dit dans la pétition, la commune a procédé au rebouchage des trous dans la chaussée avec de l'enrobé à froid le 12 mars dernier.

Les riverains demandent à l'État, au travers ce courrier adressé à Madame la Sous-Préfète, d'examiner leur requête, à savoir que le SMICVAL présente au Préfet une étude notamment sur l'environnement, en ce qui concerne :

- ✓ les dangers des nuisances sonores, bruit d'exploitation et passages intensifs de camions, de véhicules lourds et voitures attelées ;
- ✓ les nuisances sur la santé, dégradations de la voie communale, et celle de la valeur de leurs biens qui deviendront invendables dans la situation ;
- ✓ sur le trafic routier qui va être subi du fait de l'agrandissement du site ;
- ✓ sur un meilleur aménagement, accès et départs des camions jusqu'à et depuis la déchetterie sans passer devant les maisons qui bordent la route aux lieux-dits Peyronnat et Goblangey ;
- ✓ sur le stationnement sur la route devant la déchetterie, ce qui obstrue la circulation sur la voie ;
- ✓ sur la signalisation routière, notamment une limitation aux véhicules de moins de 3T5 et une vitesse réduite à 30km/h.

Monsieur le Maire comprend les revendications des riverains et prend acte de leurs difficultés, même si un certain nombre d'affirmations ne sont pas exactes.

Les membres du Conseil font plusieurs remarques, notamment que la voirie est indéniablement non adaptée au fonctionnement de la déchetterie actuelle, et qu'élargir la voie serait permettre aux véhicules une vitesse accrue.

Monsieur le Maire dit se rapprocher du Smicval pour trouver des solutions.

Le Smicval réfléchit pour envisager la réfection d'une partie de la chaussée mais aucune enveloppe pour de tels travaux n'est inscrite dans le budget communal pour 2019.

Monsieur le Maire reçoit Madame la Sous-Préfète vendredi 12 avril, notamment pour discuter de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne peut, aujourd'hui, apporter aucune réponse même s'il entend et comprend pleinement les préoccupations des habitants car la solution n'est pas dépendante de la seule commune de Saint Paul.

Monsieur le Maire entend répondre aux riverains dès qu'une solution acceptable de tous les partenaires sera trouvée.

- **Vote des Contributions aux organismes de regroupement.**

Le Conseil Municipal, **décide** :

- d'inscrire 3 600 € de crédits à l'article 65541 afin de couvrir la participation pour l'année 2019 aux organismes de regroupement suivants :

Syndicat Intercommunal des Établissements Scolaires de Blaye.....	3 578,70 €.
---	-------------

- **Vote des Subventions aux Associations pour 2019.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2019 aux organismes suivants pour un montant total de **6000€**, à l'article 6574.

Association de Mise en Valeur de l'Église	200
Association Catholique des Enfants	500
Comité Chasse A.C.C.A	1000
Amicale Laïque	1000
Souvenir Français	150
Coopérative Scolaire	2500

Associations extérieures :

ADAPEI	100
Marathon	150
Vélo en Fête	150
Association JSP de la Haute Gironde	100
<i>Réserve</i>	150

Les subventions seront versées dès que les dossiers de sollicitation de ces subventions seront déposés en mairie avec les justificatifs réglementaires.

- **Vote des Taux d'imposition pour 2019.**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en 2018. Vu la hausse de la base d'imposition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux, tels ceux de 2018 :

Taxe d'habitation	14,61 %
Taxe foncière bâti	18,41 %
Taxe foncière non bâti	37.74 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** le maintien des taux.

- **Approbation du Budget Primitif pour la Commune pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, son budget primitif 2019 pour la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	668 400.66 €	RECETTES	668 400.66 €
----------	--------------	----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	788 100.00 €	RECETTES	788 100.00 €
----------	--------------	----------	--------------

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 2

Vote : Pour 13
 Contre 0
 Abstention 0

Questions Diverses.

Information sur les travaux d'Aménagement et leur financement.

Les travaux avancent au Presbytère.

Ils ont été entamés concernant l'extension de l'atelier municipal.

Aucune certitude n'existe quant à une aide de l'état dans le cadre de la D.E.T.R.

Choix sur la fourniture des granulés au Presbytère.

Nous avons reçu deux propositions pour la fourniture et livraison de granulés pour la chaudière ; une différence de 20 % apparaît entre les deux... Le choix de la municipalité s'oriente donc vers la moins cher.

Habitat menaçant ruine - Procédure

Le Maire qui a connaissance d'un bâti présentant un danger au lieu-dit Poncla, peut envisager une procédure de péril.

Il doit envoyer un courrier au propriétaire du bâtiment l'informant qu'une procédure de péril est susceptible d'être mise en œuvre. Ce courrier devra inviter le propriétaire à présenter ses observations dans un délai d'un mois, de préférence par courrier recommandé avec avis de réception.

En l'absence de réponse du propriétaire, le maire prend un arrêté de péril le mettant en demeure de réaliser les travaux nécessaires dans un délai qu'il fixe.

Le maire peut également ordonner la démolition partielle du bâti afin de supprimer des éléments dangereux, par exemple la partie d'un mur menaçant de s'écrouler.

Lorsque les mesures prévues par l'arrêté ont été exécutées dans le délai fixé, le maire prononce la mainlevée de l'arrêté de péril. La mainlevée de l'arrêté doit être notifiée au propriétaire.

Lorsque les mesures prévues par l'arrêté n'ont pas été exécutées dans le délai, le propriétaire est mis en demeure par le maire de les réaliser dans un délai maximal d'un mois. A défaut, le maire fait réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire et majorés d'intérêts.

Réunion sur l'extension du périmètre autour de la Centrale du Blayais.

M. Mourlot a participé à une réunion dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et l'extension du périmètre de sécurité autour de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais, ce qui représente 105 communes.

L'ensemble des procédures à suivre, selon la gravité des événements, a été rappelé.

Une campagne d'information sera mise en œuvre à partir du 03 juin prochain. A partir de septembre, les habitants des communes concernées se verront adresser un courrier leur indiquant où et quand se procurer des comprimés d'iode. La mairie ne fera aucunement partie de la chaîne de distribution.

Élections européennes.

Les élections européennes seront organisées le dimanche 26 mai, de 8h à 18h.

Les conseillers sont invités à se positionner sur les différents créneaux horaires afin de se répartir sur l'ensemble de la journée.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h25.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 07 mai 2019 à 19h00.**